

## VILLE D'AMIENS

Objet : Circulation - Réglementation  
BOULEVARD DE BEAUVILLE  
121085

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu ensemble les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement en Ville ;  
Vu l'arrêté municipal du 9 novembre 2007 réglementant les conditions de circulation dans les sites propres du BOULEVARD DE BEAUVILLE ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de circulation BOULEVARD DE BEAUVILLE afin d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers du domaine public ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** – Les véhicules de toute nature circulant sur la contre allée EST DU BOULEVARD DE BEAUVILLE doivent 85 mètres avant l'intersection avec la RUE FRANCOIS GENIN, **céder le passage aux véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole et aux véhicules de service public en intervention** circulant sur le site propre EST DU BOULEVARD DE BEAUVILLE.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 18 DEC. 2012

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY